

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2008**

PRESIDENT :BOUCHEZ Michel, Maire

PRESENTS : HOCHART D. BERTIN A. SZAT S. LANCEL L. MACIAZEK C. CHAUDAUDRA E. FLAMENT A. Adjoints – GERARD J. SKIBA R. PAW R. BAILLEZ A. DELOFFRE G. GAJDA B. MOLEND A. BIELKIN L. MONNIER V. HENOT D. BOUKHATEB N. PRZYBOROWSKI B. THIRION J.P. ABRAHAM J.C. DARCHEVILLE F . Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : PAMULA M. BEKAERT P. SYS M. ZEGGAI N. Conseillers Municipaux ont donné procuration

ABSENTS : DEVERMELLE M. MERESSE M.H. Conseillers Municipaux

SECRETAIRE: MONNIER Valérie Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.



BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES – EXERCICE 2008

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes pour l'année 2008, à savoir :

- taxe d'habitation	12.82 %
- foncier bâti	28.36 %
- foncier non bâti	89.71 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses	5 700 856 €
- recettes	5 700 856 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses	1 256 900 €
- recettes	1 256 900 €

le budget a été préparé conformément aux grandes orientations budgétaires présentées le 28 janvier 2008 : pas d'augmentation des taux d'imposition communaux, pas d'emprunt, investissement important.

Le budget a été adopté par 25 voix pour et 1 contre. (M. Darcheville)

SUBVENTIONS 2008

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 2 % l'augmentation des subventions allouées chaque année à différentes associations locales.

BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2008

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses	51 000 €
- recettes	51 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses	2 758 €
- recettes	2 758 €

Le budget de la caisse des Ecoles est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – EXERCICE 2008

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses	4 440 €
- recettes	4 440 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses	88 070 €
- recettes	88 070 €

Le budget primitif de la zone industrielle a été adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités territoriales à savoir :

- contrat de prestation de service artistique
- convention d'intervention avec l'Atelier « La Création Continue »
- convention d'intervention avec l'Atelier « Mariska Nord »
- convention de partenariat avec la Croix Rouge
- acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 92 rue J.J.Rousseau
- contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un carrefour rues Desruelles, Vassy et des Fusillés, d'un carrefour rues V.Hugo, Dautricourt et de la Liberté et assainissement école J.Ferry
- avenant au marché de démolition d'immeubles

EXPLOITATION DU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Considérant la mise en service du Centre Intergénérationnel et après avis de la commission d'appel d'offres du 22 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux dont le coût s'élève à la somme de 41 932.03 € TTC.

ABONNEMENTS

Le Conseil Municipal décide la reconduction des abonnements à diverses publications pour l'année 2008

PERSONNEL COMMUNAL

- 1) Le Conseil Municipal fixe le tableau des effectifs communaux pour l'année 2008 prévoyant la création d'un emploi de garde champêtre
- 2) Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la pris en charge des frais de formation et les frais de déplacement du personnel communal

AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSURANCE CONCERNANT LES GARANTIES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant N° 3 au contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel communal dont le coût s'élève à la somme de 3611.32 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

ALIENATION DE TERRAINS

Le Conseil Municipal décide l'aliénation des terrains suivants :

- AK N° 231, 232, d'une superficie de 621 m² au profit D'Artois Développement destiné à l'aménagement du lotissement du « Vieux 9 » moyennant le prix fixé par les services Fiscaux à savoir 37 800 €

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 3 ID

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler pour un an la convention à intervenir avec l'Association 3 ID relative au dispositif « brigades vertes ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

FETE DES MERES

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal fixe l'allocation allouée aux mères de familles ayant au moins 4 enfants âgés de mois de 16 ans au 1^{er} juillet 2008. Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 2 % l'augmentation de cette allocation.

REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 100 € à un agent communal suite à l'incident survenu le 20 décembre 2007 ayant occasionné le bris des lunettes dudit agent, cette somme représentant la montant de la franchise non prise en charge par l'assureur de la commune.

VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal décide le virement de la somme de 303 402.71 € prélevée à l'article 238 intitulé « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour l'affecter à l'article 2313 « construction d'une école cité du Moulin ».

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les avenants concernant le contrat d'assurance « responsabilité civile » dont le coût s'élève à 399 €. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR PROJETS CULTURELS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter deux subventions auprès du Conseil Régional pour :

- action en faveur d'échanges interculturels et intergénérationnels
- accompagnement des populations à l'innovation

PLAINTÉ POUR DES FAITS DE DIFFAMATION NON PUBLIQUE ENVERS UN CORPS CONSTITUÉ

Après avoir donné lecture du courrier adressé par MM. MONTEVILLE ET DOPCHIE à plusieurs membres du Personnel Communal faisant état de harcèlement, de chantage et de menaces de sanctions disciplinaires à l'encontre du personnel communal, Le Président propose qu'une plainte soit déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de grande Instance de Béthune pour des faits de diffamation non publique envers un corps constitué en l'espèce l'équipe municipale de la commune de Fouquières-lez-lens, faits prévus et réprimés par l'article R621-1 du Code Pénal.

Le Conseil Municipal confie au Cabinet d'avocats, BLONDEL, VAN DEN SCHRIECK, ROBILLIARD, PAMBO dont le siège est à Béthune le soins de la mise en œuvre de cette action
Cette décision est adoptée par 22 voix pour et 1 contre (M. Darcheville)

ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal décide de mettre en place le système d'aide aux particuliers qui feront le choix d'investir dans les nouvelles énergies sous réserve de l'accord de l'Adème et de la Région pour l'instruction du dossier les concernant.

L'aide proposée sera équivalente à celle apportée par le Conseil Régional.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) plus de litige avec M. RUDOWSKI puisqu'il y a eu une conciliation entre les parties
- 2) M. HOUZEAU a été condamné par jugement en date 5 décembre 2007 à une amende de 200 € et à 54 € de dommages et intérêts. Monsieur HOUZEAU a fait appel de cette décision. Le jugement est mis en délibéré.
- 3) Les terrains de football seront utilisables au printemps et mis à la disposition par ordre de priorité du collège, du sporting club fouquiérois et de la population
- 4) Centres de loisirs des vacances de février : il a dû être annulé car il ne comptait que 6 inscriptions